

## LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

### Action n°4.

Développer et maintenir la trame verte et bleue sur les zones non protégées

**Sous mesure : 19.2-** Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

**Date d'effet :** Date de signature de la présente convention

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

##### a) Cadre stratégique :

**Pilier I.** Transition énergétique et préservation de l'environnement

**Orientation stratégique :** Garantir un développement durable du territoire en termes de ressources et de mobilités

##### b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

**Objectif stratégique :** Préserver les richesses écologiques du territoire

**Objectifs opérationnels :** Maintenir les continuités écologiques sur le territoire au travers de la trame verte et bleue : préserver, développer et valoriser les zones de biodiversité non protégées et la trame bleue sur les cours d'eau et développer la trame paysagère dans le tissu urbain

##### c) Effets attendus :

- Contribuer au maintien et au renforcement de la trame verte et bleue du territoire
- Maintien de la circulation des espèces sur le territoire et avec les territoires limitrophes
- Habitants, actifs et visiteurs du territoire sensibilisés à l'intérêt écologique de ces espaces et liaisons

#### 2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Actions pour la préservation, le développement et la mise en valeur auprès des publics, des réservoirs et corridors écologiques, des infrastructures vertes et bleues et liaisons écologiques et / ou les zones de perméabilités écologiques dans les espaces bocagers, viticoles, maraîchers, aquatiques, et dans / aux abords des espaces urbains et des zones d'activités économiques :
  - Actions d'animation, de sensibilisation, communication
  - Opérations matérielles pour la création, remise en état / restauration, protection et mise en valeur d'espaces, tels que : reconstitution de zones humides, reboisement, plantation de haies, suppression d'obstacles à la circulation des espèces, création de passages d'espèces (éco-ducs)
- Actions d'information, concertation, animation, communication et sensibilisation, pour la connaissance des enjeux liés à la trame verte et bleue et à sa qualité et pour l'amélioration de la trame verte et bleue
- Actions de promotion de la biodiversité ordinaire (ex : « arbres remarquables »)
- Actions d'animation / d'accompagnement de la concertation locale avec les actifs du territoire (y compris agriculteurs) et les habitants, notamment en vue de la bonne cohabitation entre les différentes activités sur le territoire et de la valorisation des activités agricoles
- Actions d'information, de concertation et d'animation pour l'amélioration de la trame verte et bleue sur l'espace agricole et plus généralement, pour une veille foncière de l'espace agricole ou naturel pour d'autres usages
- Etudes, diagnostics, expertises préalables, et suivi scientifique liés aux actions éligibles (dont inventaires, bases de données biodiversité, chartes)

##### Type d'actions inéligibles :

- S'agissant d'obligations réglementaires dans le cadre des SAGEs, sont inéligibles les diagnostics environnementaux pour les zones humides et les haies, intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

#### 4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
  - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405

## 5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques (collectivités locales et leurs groupements, organismes reconnus de droit public)

## 6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services (études comprises) et fournitures
- Prestations externes de travaux
- Investissements matériels (par exemple : équipement, matériel, signalétique) ou immatériels (par exemple logiciels) pour la restauration des espaces et leur valorisation auprès du public
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Projets matériels :

- Projets compatibles avec les orientations du SCoT (trame verte et bleue et corridors écologiques) et conformes à la directive cadre sur l'eau, aux orientations des SAGES, à la réglementation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Projets intégrant un diagnostic préalable / un inventaire environnemental préalable

### Projets matériels et projets d'études :

- Existence d'un comité de pilotage chargé du suivi du projet, spécifiquement ou dans le cadre d'un projet plus large, associant un ou plusieurs technicien(s) environnement des communautés de communes, des structures référentes des bassins versants concernés et / ou des services de l'Etat

### Projets immatériels :

- Projets prévoyant d'associer un technicien référent environnement d'une collectivité territoriale et / ou des services de l'Etat

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
  - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
  - en tenant compte des critères de priorité

### b) Critères de priorité :

- Projets contribuant à la circulation des espèces ou visant la connaissance et la préservation de la biodiversité (faune, flore, habitats) et notamment d'espèces remarquables, en particulier projets découlant des diagnostics environnementaux pour les zones humides et les haies, intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Projets prévoyant un suivi environnemental de l'impact des actions menées
- Projets intégrant une dimension de sensibilisation et d'éducation des publics (élus, agents des collectivités, agriculteurs, riverains, scolaires, grand public)
- Projets menés en partenariat avec la profession agricole

### c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 40 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

## 10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Le soutien au réseau des espaces naturels protégés, sera orienté vers un financement régional FEDER
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 :
  - Les projets d'entretien et de maintenance des espaces protégés (par ex. Natura 2000) hors maîtrise d'ouvrage des structures gestionnaires de ces espaces et en maîtrise d'ouvrage agricole ou non, pourront être orientés vers un financement FEADER au titre du PDRR
  - Les projets éligibles à un financement régional FEADER au titre notamment des investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques et des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et Natura 2000, ne sont pas éligibles à la présente fiche action.

### b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Hors réseau des espaces protégés, les projets de reconquête de la qualité des eaux et pour la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, seront orientés prioritairement vers les financements sectoriels dédiés : contrats territoriaux et régionaux de bassin versant, contrats nature régionaux...

## 11. SUIVI

**Indicateurs de réalisation** (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'actions de restauration menées
- Superficie des espaces préservés / restaurés, linéaire de trame verte et bleue restaurée
- Nombre d'actions d'animation / sensibilisation menées
- Volume total des investissements aidés

**Indicateurs de résultats** (répondant aux effets attendus) :

- Surface de trame verte restaurée avec une aide Leader, par rapport à l'augmentation globale de la surface en trame verte sur le territoire, sur la période (données MOS 2012 – 2022)
- Nombre de personnes impliquées dans les actions de sensibilisation / animation aidées par Leader
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

## 12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Etat (Agence de l'eau, DREAL)
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle environnement – contrat nature...)
- Département de Loire-Atlantique (politique sectorielle environnement, voire contrats de territoire)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement